



## Exposé des motifs

Le conseil de communauté a par délibération du 12 décembre 2022 désigné des représentants au comité de programmation Leader, organe décisionnel du Groupe d'Action Locale constitué entre le PETR de Cocagne et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

La gouvernance du Gal doit être organisée conformément au règlement R (UE) 2021/1060, article 31-2.b, ce qui signifie que le comité de programmation se composera strictement de 50 % de membres publics et de 50 % de membres privés.

Il est proposé de porter ce comité à 36 le nombre de membres titulaires et autant de suppléants, selon la répartition suivante :

- Pour le PETR du Pays de Cocagne :
  - o 10 titulaires et autant de suppléants pour le collège public
  - o 10 titulaires et autant de suppléants pour le collège privé
- Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
  - o 8 titulaires et autant de suppléants pour le collège public
  - o 8 titulaires et autant de suppléants pour le collège privé

Il convient donc de désigner 2 nouveaux représentants au comité de programmation pour le collège public.

Une proposition de liste du collège privé du territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet sera mise à la concertation à l'échelle du GAL avec le PETR de Cocagne afin de trouver un équilibre au niveau de la représentativité des principales thématiques en lien avec la stratégie développée.

## Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 21 novembre 2022 relative au dépôt de la candidature commune au programme Leader 2023-2027 avec le PETR Pays de Cocagne,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **arrête** la liste des représentants du collège public de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au futur Comité de programmation LEADER pour la période 2023-2027 comme ci-dessous. Elle sera présentée au PETR du Pays de Cocagne, qui délibérera sur la composition finale du comité de programmation LEADER.

Prénom Nom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant
Paul SALVADOR	Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
Mathieu BLESS	Conseiller communautaire délégué aux politiques contractuelles Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
Jean- François BAULES	Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire

Christophe GOURMANEL	Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
Olivier DAMEZ	Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
Maryline LHERM	Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
Bernard MIRAMOND	Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
Pierre TRANIER	Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
Nicolas GERAUD	Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
Florence BELOU	Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
Paul BOULVRAIS	Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
Michel MALGOUYRES	Conseiller communautaire	Suppléant
François JONGBLOET	Conseiller communautaire	Titulaire
Bernard FERRET	Conseiller communautaire	Suppléant
Régine MOULIADE	Conseillère communautaire	Titulaire
Isabelle FOUROUX-CADENE	Conseillère communautaire	Suppléant

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 21 DEC. 2023

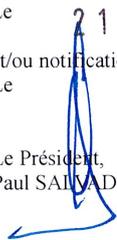
- publication - mise en ligne

Le 21 DEC. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



  
 Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

  
 Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID : 081-200066124-20231211-276\_2023-DE